



Convention de donation à la commune d'Avignon

ENTRE-LES SOUSSIGNES

La commune d'Avignon, représentée par Madame Cécile HELLE, Maire d'Avignon, ci-après dénommée,

La donataire

ET

La Fondation Louis VUITTON, domiciliée xxxx ci-après dénommée,

La donatrice,

VU

La proposition de don faite par la donatrice d'un montant de 100 000 euros (*cent mille euros*) afin de soutenir le projet de mise en lumière du Palais des Papes.

Préambule

La ville d'Avignon dispose d'un patrimoine exceptionnel de part sa dénomination de capitale européenne de la culture auquel s'ajoute un rayonnement international. La donatrice entend soutenir la donataire dans la mise en valeur de son patrimoine historique en particulier le monument du Palais des Papes. C'est dans ces conditions que les parties ont conjointement convenu de l'attribution d'une somme allouée par la Fondation Louis VUITTON avec cette caractéristique, que ladite somme doive être affectée à la valorisation du Palais de Papes dans le cadre de l'opération « mise en lumière du Palais des Papes ».

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le don d'une somme en numéraire d'un montant de 100 000 euros (*cent mille euros*).

Article 2 : Condition d'affectation

La donatrice dans le cadre de cette convention demande que la somme soit affectée exclusivement au soutien du projet de mise en lumière du Palais des Papes.

Article 3 : Engagement du donataire

Le donataire, s'engage à utiliser l'intégralité de la somme reçue au projet sus visé.

Article 4 : Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention par les deux parties.
Ses effets sont réputés définitifs et non rétroactifs.

Article 5 : Règlement des litiges

Si un différend devait survenir entre la donatrice et la donataire à propos de la présente convention, les deux parties s'engagent à une concertation préalable.

Tout litige ou contestation, en rapport avec la présente convention, qui ne trouverait pas de solution amiable dans un délai raisonnable relèvera de la compétence du tribunal administratif de Nîmes.

Convention remise en deux exemplaires, dont un pour chaque partie.

La donatrice

*La Fondation Louis VUITTON
d'Avignon*

La donataire

Madame Cécile HELLE, Maire